

Charte des Comités de quartier de Montbazon

La Démocratie participative que nous voulons développer doit répondre aux attentes exprimées par les citoyens en matière de concertation et de proximité. Elle doit également permettre à la municipalité de se ressourcer, de renforcer ou de recréer le lien avec la population.

Il est donc proposé aux Montbazonnais de participer à la réflexion sur les décisions locales et à la définition des projets qui les concernent au quotidien dans un cadre formalisé par la création de Comités de quartier. Cette participation se fonde sur la reconnaissance de tous les habitants, dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, sur la reconnaissance de la ville comme espace de vie et d'échanges où les individus confrontent leurs intérêts et tissent des relations qui fondent sa richesse sociale, économique et culturelle.

Article 1

Information des habitants

Conscient que pour s'exprimer et participer il faut au préalable être informé, le Conseil municipal s'engage à améliorer l'information des habitants. Il développera son dispositif d'information de proximité avec notamment :

- Le journal d'information municipal
- Le site internet de la Mairie
- les réunions publiques de quartier

Il s'engage à mettre à disposition des Comités de quartier, sous une forme compréhensible par tous, et dans un lieu facile d'accès, tous documents relatifs aux projets et actions en cours sur le quartier ou ayant un impact sur la vie du quartier.

Le Comité de quartier peut solliciter des informations complémentaires et demander à auditionner toute personne qualifiée de son choix.

Article 2

Compétences des Comités de quartier

1. Les Comités contribuent à la gestion de la vie des quartiers dans les domaines suivants :

Circulation, signalisation, éclairage public espaces verts, fleurissement, propreté, environnement, animations, équipement de voirie et de proximité.

Chaque Comité de quartier soumet des propositions et émet un avis sur les choix faits par la municipalité.

2. Le Comité de quartier est en mesure d'émettre des avis concernant la situation du quartier dans d'autres domaines :

- voirie, trottoirs, stationnement
- bâtiments communaux,
- réseaux de distribution, ordures ménagères,
- installations sportives ou socioculturelles,
- animations, vie sociale et culturelle, jeunesse...
- qualité des services rendus aux habitants par les services municipaux
- tranquillité publique

3. Le Comité de quartier est consulté sur les projets d'aménagements généraux ou d'équipements publics concernant le quartier qui font l'objet d'un examen par la municipalité (en particulier en cas de révision du PLU)

4. Le Comité de quartier exerce un rôle privilégié dans la mise en oeuvre des **réflexions sur l'avenir du quartier** qu'il peut formaliser dans un projet pluriannuel. Chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), le Conseil municipal prend connaissance des rapports annuels des Comité de quartier.

5. A la demande du Conseil municipal ou de sa propre initiative, le Comité de quartier émet un avis sur tout projet concernant la Ville.

6. Assurer l'accueil des nouveaux arrivants

Article 3

Composition

Les Comités de quartier sont composés de **15 membres au maximum et de 10 au minimum**.

- **1 Conseiller municipal après décision du Conseil municipal sur proposition du Maire qui sera chargé de suivre le comité de quartier**

- **De 9 à 14 représentants de la population**, résidant ou travaillant dans le quartier, âgés au minimum de 16 ans :

Au sein d'un même foyer, seuls deux membres pourront siéger dans un même Comité de quartier.

Il serait souhaitable que la répartition géographique des membres sur le quartier soit la plus équitable possible (éviter par exemple la concentration sur une rue ou l'absence de représentants d'un secteur).

Il en va de même pour le principe de parité Homme-Femme.

Les habitants ressortissants d'un pays étranger (non communautaire et communautaire) pourront participer aux Comités de quartier.

Par ailleurs, une liste de suppléants sera prévue pour palier les vacances des représentants (départs, démissions, défections diverses)

La composition des comités de quartier, après un large appel à candidatures, sera examinée par les co-Responsables des comités de quartier. Ceux-ci pourront, dans les cas où les candidatures de l'une ou l'autre catégorie dépassent les seuils prévus ci-dessus, proposer des aménagements.

Article 4

Participation

La participation aux réunions des Comités de quartier est gratuite, bénévole et individuelle.

Elle est subordonnée aux trois conditions suivantes :

1. résider ou travailler dans le quartier où est demandée la participation (et ne pas être déjà membre d'un autre Comité de quartier).
2. avoir 16 ans au minimum
3. **s'engager à oeuvrer dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.**

Article 5

Organisation / Fonctionnement

1. Les membres du comité élisent pour un an leur Responsable, qui outre l'animation du groupe sera le représentant officiel de ce comité auprès de la Mairie et des habitants du quartier.

Il pourra être assisté d'un secrétaire élu également par les membres du comité.

2. Les Comités de quartier se réunissent à la demande de leur Responsable et/ou sur sollicitation des habitants du quartier ou de la Mairie au moins une fois par trimestre.

Ils établissent un compte rendu de leur réunion qui a vocation d'être diffusé à tous les habitants du quartier concerné et remis à la mairie.

3. Une réunion plénière des Comités de quartier se tient **une fois par an**. Elle est convoquée par le Maire et prend connaissance des rapports d'activités annuels de chacun avant transmission au Conseil municipal. Elle opère des choix sur les priorités.

4. Les comités de quartier pourront utiliser le matériel de la Mairie pour réaliser leur photocopies, tout besoin supplémentaire sera étudié avec bienveillance entre le Responsable du Comité et le représentant de la Mairie Responsable de ce comité de quartier.

5. Des **réunions communes** sur des sujets intéressant plusieurs Comités de quartier sont également possibles. Leur convocation relève du Maire ou de l'Adjoint délégué aux comités de quartier.

6. Chaque Comité organise une **réunion générale annuelle**, ouverte à tous les habitants du quartier afin de faire le bilan de l'année et débattre des questions intéressant le quartier. Cette réunion doit se situer avant la réunion plénière des Comités de quartier.

Article 8

Commission Comités de quartier

Présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué, elle rassemble les Responsables des comités et elle a pour mission d'impulser et de coordonner l'activité des Comités.

Article 9

Durée du mandat

Les Comités sont institués pour une durée de 3 ans.

Article 10

Révision

Des modifications ou modalités de révision de la présente charte pourront être proposées au Conseil municipal par l'assemblée plénière annuelle des Comités de quartiers.

Le Maire-Adjoint
Responsable des comités de quartier,
.....

Le Responsable
Du Comité de Quartier N°
.....